REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE DE

07380 SAINT CIRGUES DE PRADES

Tél.: 04 75 93 21 63 Réunion du Conseil Municipal Du 15/11/23

Compte-Rendu

Date de la convocation: 09 Novembre 2023.

Lieu: Mairie Heure: 18H30

Conseillers en exercice: 11 Présents: 10 Excusés: 1 Pouvoirs: 0

<u>Liste des présents</u>: Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre,

BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des Excusés: VAUCLARE Roland.

Sommaire

ORDRE DU JOUR:

1. Décision Modificative N°2 du Budget 2023 au Service Général pour régularisation.

2. Délibération pour l'acquisition d'un défibrillateur – Demande de Subvention auprès de GROUPAMA.

- 3. Délibération concernant le montant remboursable par le service de l'eau au service général pour travail effectué.
- 4. Délibération concernant la fixation du montant des primes de fin d'année du personnel communal.
- 5. Délibération concernant une demande d'aide financière pour fournitures scolaires ADAPEI 07.

Divers

- Mis en place du RIFSEEP
- Bouche Incendie Paillette
- Repas des ainés

Décision Modificative N°2 du Budget 2023 du Service Général pour régularistion.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES

673 (042)	Titres annulés (sur exercices antérieurs	33.31	
6161	Multirisques	-33.31	

TOTAL: 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à 10 voix POUR la décision modificative proposée.

Délibération pour l'acquisition d'un défribillateur – Demande de Subvention auprès de GROUPAMA.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager l'achat d'un défibrillateur afin d'en équiper le village.

Il s'agit grâce à l'installation de cet outil sur le territoire de la commune de permettre une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque.

Il précise que cette acquisition peut être subventionnée par GROUPAMA à hauteur de 500€.

Après étude des différents devis reçu en Mairie, Monsieur le Maire propose de retenir le Devis de SAS FUERZA 07 - 07120 RUOMS pour un montant de 1657€80 TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à 10 voix POUR le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de retenir le devis de SAS FUERZA pour un montant de 1657€80 TTC
- ✓ Décide de solliciter GROUPAMA pour être subventionnée
- ✓ S'engage à souscrire un contrat d'entretien périodique si cela s'avère nécessaire
- ✓ Charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ladite demande
- ✓ Charge Monsieur le Maire de la présente délibération

Délibération concernant le montant remboursable par le service de l'eau au service général pour travail effectué.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du budget primitif 2023 du service de l'Eau et Assainissement, il a été décidé de transférer au service général la part des dépenses du personnel communal travaillant pour ce service.

La somme de 5000 € a été proposée. Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de confirmer cette somme au dernier trimestre 2023.

Il propose au vu de la situation budgétaire à ce jour de transférer 4000 €.

A 10 voix POUR, le Conseil accepte cette proposition.

Délibération concernant la fixation du montant des primes de fin d'année du personnel communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la prime de fin d'année des personnels communaux doit être fixé.

Monsieur le Maire précise que :

- ✓ L'enveloppe budgétaire prévue pour les charges du personnel sur l'exercice 2023 permet le versement de ladite prime,
- ✓ Le calcul de ladite prime est le même pour les agents CNRACL (titulaire + de 28 heures hebdo) et pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire de 28 heures hebdo),
- ✓ La prime de base est calculée en fonction du nombre d'heures hebdomadaires de chaque employé, pour 2023 le Conseil Municipal décide de passer la prime de fin d'année de 17 € à 18 € par heure de travail hebdomadaire.
- ✓ Cette base est proratisée au temps hebdomadaire de l'agent et à son temps de présence annuel. Le coefficient appliqué à la base brute pour le temps de présence sur l'année est défini comme suit :
 - Absence inférieure à 3 semaines : 100% du montant de la prime,
 - Absence entre 3 et 8 semaines : 75% du montant de la prime,
 - Absence entre 8 et 12 semaines : 50% du montant de la prime,
 - Absence entre 12 et 20 semaines : 30% du montant de la prime.
 - Absence supérieure à 20 semaines pas de prime.
- ✓ Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés maternité, paternité ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles dûment constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR

Délibération concernant une demande d'aide financière pour fournitures scolaires ADAPEI 07.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget il a été prévu une enveloppe pour apporter son soutien aux demandes des écoles fréquentées par les enfants de la commune demandant des participations pour du matériel ou des activités.

L'ADAPEI 07 de LALEVADE sollicite la Commune pour une subvention pour fournitures scolaires. Un enfant de la commune fréquente cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix POUR :

- Décide d'attribuer la somme de 100 € à l'ADAPEI 07.

Divers

Prévoir dans les travaux 2024 la remise en état de l'air de jeux, l'aménagement du parvis de l'Eglise, la remise en état de la place du Haut et envisager d'interdire l'accès aux véhicules sur cette dernière.

Prévoir une bouche incendie quartier Paillette pour sécuriser le hameau.

Demande de création d'un Conseil Municipal des Jeunes par des enfants de la Commune.

Prévoir un rendez-vous avec l'association de chasse de Saint Cirgues de Prades pour évoquer les problèmes liés à la chasse à proximité du village et envisager la vente de certaines parcelles de la Commune.

Le Maire

Thierry PALLOT

